



COMMUNE DE LUZECH

ÉXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

Le 1 juillet 2026, le Conseil municipal de la Commune de Luzech s'est réuni Mairie de Luzech sous la présidence de Bernard PIASER, Maire, suivant convocation transmise le mercredi 24 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AZNAR Delphine, BLONDEL Fannie, BOLLE Tom, BRUYEZ Jean-Pierre, CALVO Christine, CARBONIE Floréal, CASAGRANDE Laurent, CASTANIER Patrice, CLEMENT Erika, COCHE Philippe, DAUZATS Cécile, DELPECH Philippe, KAJTOR Camélia, MOURA Carlos, PIASER Bernard, PRADAYROL Pascal, TEULET Monique

Excusé ayant donné procuration : MINELLO Chrystèle à PRADAYROL Pascal

Absents : GARRIGUES Pascal

Secrétaire de séance : CLEMENT Erika

2026-060 - CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS DE PERSONNEL AFFECTE AU COLLEGE POUR LA PREPARATION DES REPAS POUR LA COMMUNE D'ALBAS

Rapporteur : CLEMENT Erika

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le collège l'Impenal fournit les repas de midi des élèves du groupe scolaire de LUZECH, de l'école primaire d'ALBAS et les repas de l'ALSH le midi aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement communautaire les mercredis en période scolaire, selon le calendrier de fonctionnement des écoles, et qu'un agent de la commune est affecté au collège afin d'effectuer la préparation des repas.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au point précédent du conseil municipal de ce jour, une délibération a été approuvée unanimement, autorisant la signature de la convention de coopération pour la fourniture des repas avec l'ensemble des parties associées, à savoir le collège de Luzech, le Département et les collectivités concernées (commune de Luzech, commune d'Albas et CCVLV).

Elle stipulait que le collège de Luzech s'engageait à fournir les repas de midi aux enfants fréquentant l'école primaire d'Albas.

Il est nécessaire désormais de conventionner directement avec la mairie d'Albas concernant la répartition des frais de personnel de la Commune affecté au collège pour la préparation de ces repas. La commune d'Albas n'ayant pas d'agent en interne en capacité de réaliser cette tâche, une mise à disposition d'agents communaux s'impose et doit dès lors faire l'objet d'un conventionnement spécifique, définissant notamment les modalités de calcul de la participation financière (prévision d'un volume horaire annuel de 230 heures, modifiable annuellement par avenant).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet de la convention précitée, joint à la convocation du présent Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **D'accepter** la conclusion de la convention avec la mairie d'Albas pour la répartition des frais de personnel affecté au collège pour la préparation des repas de l'école primaire d'Albas ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
-
- **De préciser** que les crédits afférents aux recettes engendrées par la mise à disposition de service sont prévus au budget principal 2026 de la Commune de LUZECH au chapitre 70 - article 70845.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 02/07/2026 DATE DE MISE EN LIGNE : 02/07/2026	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'une recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans le même délai ou dans un nouveau délai de deux mois à compter de la notification d'une décision de rejet d'un éventuel recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par le biais de l'application électronique Télérecours accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.

